Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260210-DEL2026_19-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de février à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Bernard LALOUX, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Didier GRASER, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Valéry LAMOURE, Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Émilie LÉVÊQUE, Mme Emmanuelle OLLIVIER HUBLOT, Mme Eugénie BUCHON, Mr Bruno VOYER, Mr Sylvain POILVET.

Absents excusés : 2

Mme Sarah GERBOUT a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Jean-Christophe PÉAN a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC

Absent : 0

Mme Émilie LEVEQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-19 FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET RATTACHE PORT DE PLAISANCE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14 ;
Vu le conseil portuaire du 5 mars 2025
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que *« dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;*
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif ou compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de l'assemblée,
Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Delphine Schimpff (présidente ad'hoc désignée pour la séance) ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 22 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260210-DEL2026_19-DE

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	231 220.42 €	233 369.70 €	2 149.28 €
	Section d'investissement	47 831.59 €	48 110.13 €	278.54€

Reports de l'exercice 2024	Report en section d'exploitation (002)	2 038.77 €	
	Report en section d'investissement (001)	467.49 €	

Résultat de fonctionnement 2025	110.51 €
Résultat d'investissement 2025	-188.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 du budget rattaché du port de Plaisance

Saint-Briac sur mer le 10 février 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

